

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Séance du 11 Avril 2022

Compte tenu de la crise sanitaire et jusqu'au 31 juillet 2022, les conditions de quorum des assemblées sont prorogées pour réunir les organes délibérants des collectivités et des établissements publics qui en relèvent (loi Vigilance Sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021) : seule la présence d'un tiers des membres est requise, chaque délégué peut détenir deux procurations et les réunions peuvent être organisées en visioconférence ou en audioconférence.

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jean-Marc DELIA (absent du vote de la délibération 6), Robert CIAIS, Frank CHIKLI (à partir de la délibération 1), Jean-Pierre DERMIT, Philippe HEURA, Arnaud PRIGENT

Suppléante : Madame Marie POURREYRON, Monsieur Christian ORTEGA (à partir de la délibération 7)

Représentés :

Monsieur Pierre-Paul LEONELLI (pouvoir à Monsieur Philippe HEURA)

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Comité Syndical.

Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement se réunir, la séance est ouverte à 17h.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu du Comité Syndical du 17 Mars 2022.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Frank CHIKLI entre en séance.

1 : Produits Créances irrécouvrables : Admission en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le Trésorier a émis une demande d'admission en non-valeur de titres de recettes établis sur les exercices 2014 à 2016 relatifs à des factures non honorées, présentées par la Régie de Recette des Déchèteries.

Il rappelle que l'admission en non-valeur a pour but de relever le Receveur de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres de recettes, qu'elle n'éteint pas la dette du redevable et n'exclut pas la poursuite d'un éventuel recouvrement des sommes dues en cas de retour à une meilleure fortune du créancier.

Conformément à l'arrêté du 29 décembre 2011 portant sur la modification de l'instruction budgétaire et comptable M14, une distinction a été établie sur le compte « pertes et créances irrécouvrables » entre créances admises en non-valeur et créances éteintes (dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure judiciaire (redressement ou liquidation judiciaire).

Il s'agit des créances irrécouvrables d'usagers de déchèterie (particuliers et sociétés)

Sur cette base, il ressort de l'état transmis par le Comptable que sur les 25 333,06 € :

- 15 258,50 € relèvent des créances admises en non-valeur
- 10 074,56 € représentent des créances éteintes dans le cadre de la liquidation judiciaire.

Les états de produits mentionnés doivent être soumis à l'examen du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

A l'unanimité

- **SE PRONONCE** sur l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 15 258,50 € et la créance éteinte de 10 074,56 €
- **DIT QUE** la dépense est imputée sur le chapitre 65 au compte 654 pour un montant de 25 333,06 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

2 : Approbation des Tarifs de traitement 2022 des EPCI membres du SMED

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, les tarifs de traitement pour l'année 2022 permettant le calcul des contributions des membres du SMED, ont été présentés.

Il informe les élus qu'une nouvelle délibération est déposée sur table et portée à leur connaissance en raison d'une erreur matérielle sur un tarif (carton sans soutien) lors de l'envoi du projet de délibération. La délibération déposée ce jour étant conforme à la proposition faite au Débat d'Orientation Budgétaire.

Il est demandé d'approuver les tarifs 2022 des EPCI membres tel que présentés ci-dessous :

Compétence 1 :

Type de déchets traités	Tarif €/Tonne
OMR	220,00 €
Bio-déchets	116,00 €
Non Valorisables	240,00 €
Bois	137,00 €
DDM	850,00 €
DEEE avec soutiens	-73,00 €
Déchets Verts	121,00€
Extincteurs et bouteilles de gaz	850,00 €
Gravats propres	61,00 €
Gravats sales	102,00 €
Verre plat	120,00 €
Cartons avec soutiens Eco-Organisme	-62,00 €
Cartons sans soutien Eco-Organisme	162,00 €
EMR/Multi-matériaux sans soutien Eco-Organisme	207,00 €
EMR/ Multi-matériaux avec soutiens Eco-Organisme	-100,00€
JRM entrants avec soutiens Eco-Organisme	-100,00 €
JRM entrants sans soutien Eco-Organisme	119,00 €
JRM issus du tri sans soutien	-50,00€
Verre sans soutien Eco-Organismes	16,00 €
Verre avec soutien Eco-Organismes	-12,00 €

Compétence 2 :

Type de déchets traités	Tarif €/Tonne
OMR	235,00 €
EMR	239,60 €
Multi-matériaux	231,70 €
Cartons	49,20 €
JRM et films plastiques	56,37 €
Accueil quai de transit CVO du Broc et transport au CITT de Cannes	45,00 €
Redevance d'utilisation du quai de transit CITT de Cannes	15,50 €

Déchets Tiers :

Type de déchets traités	Tarif €/Tonne
OMR	240,00 €
Redevance d'utilisation du quai de transit de Cannes	20,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

A l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs H.T de traitement 2022 des déchets appliqués aux EPCI membres du SMED comme présentés ci-dessus.

3 : Approbation de la convention relative à la Subvention d'Équipement entre le SMED et la CCAA

Monsieur le Président rappelle que lors de la préparation du Budget Prévisionnel 2022, il a été débattu des dépenses et des recettes du Syndicat.

Il rappelle concernant ces dernières, que les contributions annuelles des EPCI membres de la Compétence 1, constituent la principale ressource du Syndicat permettant de financer les activités et les dépenses de fonctionnement.

Les collectivités membres de la Compétence 1 peuvent par ailleurs contribuer au financement des investissements portés par le Syndicat, à travers des subventions d'équipement.

L'intérêt pour les EPCI membres de la Compétence 1 du financement de projets portés par le Syndicat est, d'ajuster leur participation en fonction de la mise en œuvre des projets et des investissements réalisés sur leur territoire. Ainsi, si certains membres vont contribuer de manière globale, d'autres ne le feront que partiellement.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2019/04_18 en date du 11 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins avait déjà opté pour cette modalité de financement des biens d'investissement.

En conséquence, la CCAA participera par le biais d'une subvention d'investissement, directement au financement partiel ou total des biens d'investissement du Syndicat.

Cette subvention sera imputable en section d'investissement, pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans, en fonction des biens amortis.

Elle sera calculée sur la base des remboursements en capital des emprunts contractés par le Syndicat pour réaliser les investissements.

Cette subvention d'équipement viendra en diminution du montant des charges de fonctionnement de la CCAA signataire de la convention présentée en annexe ainsi que du tableau de calcul de la subvention d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention relative à la subvention d'équipement, annexée à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la CCAA.

4 : Approbation de la convention relative à la Subvention d'Equipement entre le SMED et la CAPG
--

Monsieur le Président rappelle que lors de la préparation du Budget Prévisionnel 2022, il a été débattu des dépenses et des recettes du Syndicat.

Il rappelle concernant ces dernières, que les contributions annuelles des EPCI membres de la Compétence 1, constituent la principale ressource du Syndicat permettant de financer les activités et les dépenses de fonctionnement.

Les collectivités membres de la Compétence 1 peuvent par ailleurs contribuer au financement des investissements portés par le Syndicat, à travers des subventions d'équipement.

L'intérêt pour les EPCI membres de la Compétence 1 du financement de projets portés par le Syndicat est, d'ajuster leur participation en fonction de la mise en œuvre des projets et des investissements réalisés sur leur territoire. Ainsi, si certains membres vont contribuer de manière globale, d'autres ne le feront que partiellement.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2019/04_18 en date du 11 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins avait déjà opté pour cette modalité de financement des biens d'investissement.

En conséquence, la CAPG participera par le biais d'une subvention d'investissement, directement au financement partiel ou total des biens d'investissement du Syndicat.

Cette subvention sera imputable en section d'investissement, pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans, en fonction des biens amortis.

Elle sera calculée sur la base des remboursements en capital des emprunts contractés par le Syndicat pour réaliser les investissements.

Cette subvention d'équipement viendra en diminution du montant des charges de fonctionnement de la CAPG signataire de la convention présentée en annexe ainsi que du tableau de calcul de la subvention d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention relative à la subvention d'équipement, annexée à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la CAPG.

5 : Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que le compte de gestion est établi par le Trésorier de SCG Cagnes sur Mer, à la clôture de l'exercice 2021.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du Syndicat.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

A l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Syndicat pour le même exercice.
- **DECLARE** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2021

6 : Approbation du Compte Administratif 2021

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif de l'exercice 2021, mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni ne participer au vote de ce dernier.

En conséquence Monsieur Jean-Marc DELIA, Président, quitte la séance.

Madame Françoise BRUNETEAUX est désignée Présidente de séance.

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- Vote des recettes de fonctionnement à la somme de :36 627 795,50 €
- Vote des dépenses de fonctionnement à la somme de :35 596 575,74 €

D'où résulte un excédent de Fonctionnement de : 1 031 219,76 €

- Vote des recettes d'investissement à la somme de :3 004 065,78 €
- Vote des dépenses d'investissement à la somme de : 3 727 392,98 €

D'où résulte un déficit d'Investissement de : 763 327,20 €

Soit un résultat global de l'exercice 2021 arrêté à 267 892,56 €

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

A l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2021.

Monsieur Christian ORTEGA entre en séance.

**7 : Approbation de l'Affectation du résultat du Compte Administratif 2021
au Budget Primitif 2022**

Monsieur le Président rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2022, il convient d'approuver l'affectation du résultat 2021 au budget principal 2022.

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 031 219,76 €
B- Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 106 868,01 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 138 087,77 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé investissement (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	-59 454,47
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	
F. (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-299 846,39 €
Besoin de financement F. = D. + E.	359 300,86 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 138 087,77 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 138 087,77 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

A l'unanimité

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté.

8 : Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Président rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire a été préalablement présenté lors du Comité Syndical du 17 mars 2022.

Il présente au Comité Syndical le Budget Primitif de l'année 2022 (en Hors Taxe) du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets

Monsieur le Président expose les trois causes de son augmentation de 10 % par rapport au budget précédent: d'une part les factures de décembre 2021 à régler sur 2022, d'autre part l'augmentation en volume des déchets et enfin l'inflation annoncée qu'il faut prendre en compte (entre 2,5 et 3 %).

Madame Françoise BRUNETEAUX exprime son incompréhension sur cette augmentation des prévisions budgétaires alors même que le mot d'ordre des collectivités est celui de la baisse des dépenses.

Elle souhaite aussi qu'un travail commun pro actif soit engagé sur la baisse des volumes des déchets.

Monsieur le Président souligne à ce propos que le SMED ne peut agir sur le volume de déchets qu'il traite. En effet, le Syndicat n'a pas la compétence collecte, et ne traite que les volumes de déchets déposés par ses membres.

Madame BRUNETEAUX souligne en outre la nécessité de réduire les coûts de personnel au SMED comme partout ailleurs.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité d'un personnel de contrôle notamment sur les marchés publics conséquents engagés et à suivre.

Madame Françoise BRUNETEAUX évoque l'opération de la nouvelle déchèterie de Cannes inscrite au budget primitif 2022 et le souhait de la CACPL de réaliser ce projet dans le hangar de la Roubine pour lequel des dépenses considérables ont été engagées depuis 2019.

Monsieur le Président rappelle qu'à cette époque le hangar avait également été loué dans l'éventualité d'un besoin de mise en balles.

Il évoque à ce propos les réserves du SMED et de la CAPG sur la poursuite de la location du Hangar, avenue de la Roubine, notamment au regard de l'étude transmise par les services du SMED.

Monsieur le Président souligne pour finir, la nécessité d'une décision sur ce dossier avant le 15 avril 2022, compte- tenu de la date d'échéance de résiliation du bail.

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses,

Section de Fonctionnement

- Vote des recettes de fonctionnement à la somme de : 39 228 137,00 €
- Vote des dépenses de fonctionnement à la somme de : 39 228 137,00 €

Section d'Investissement

- Vote des recettes d'investissement à la somme de : 8 978 473,86 €
- Vote des dépenses d'investissement à la somme de : 8 978 473,86 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

A l'unanimité

➤ **ADOpte** le Budget Primitif de l'année 2022 en Hors Taxe du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets.

La séance est levée à 18h20

Le Président du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets

Jean-Marc DELIA



